

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE
L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT



ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation par le Rhône
sur le territoire des communes de Boulbon et Saint-Pierre de Mézoargues

Du lundi 14 novembre 2016 au jeudi 15 décembre 2016 inclus.

RAPPORT

Commissaire enquêteur titulaire Maurice NISSE
Commissaire enquêteur suppléant Daniel BERAUD

SOMMAIRE DU RAPPORT

LIBELLES	PAGES
1-GENERALITES	3
1-1- Préambule	
1-2- Objet de l'enquête	
1-3- Cadre juridique de l'enquête	
1-4- Nature et caractéristique du projet	
2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	6
2-1- Désignation du commissaire enquêteur	
2-2- Composition du dossier	
2-3- Registres d'enquête	
2-4- Permanences du commissaire-enquêteur	
2-5- Rencontres avec le Maître d'ouvrage	
2-6- Visite des lieux	
2-7- Rencontres avec les Maires	
2-8- Information du public	
2-9- Climat et déroulement de l'enquête	
2-10- Clôture de l'enquête	
3-OBSERVATIONS RECUEILLIES	16
3-1-BOULBON – REGISTRE R1	
3-2-SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES – REGISTRE R2	
4-ANALYSES ET COMMENTAIRES	20
4-1- Observations et mémoire en réponse du maître d'ouvrage	
4-2- Bilan de la consultation des P.O.A.	
4-3- Procès-verbal d'audition des maires	
4-4- Bilan de la concertation	
◆◆◆◆	
5-CONCLUSIONS BOULBON.....	34
◆◆◆◆	
6-CONCLUSIONS SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES.....	39
◆◆◆◆	
Nombre total de pages.....	44
◆◆◆◆	
7-ANNEXES (dans un fascicule distinct comprenant 92 pages)	
◆◆◆◆	

1-GENERALITES

1-1- Préambule

1-2- Objet de l'enquête

1-3- Cadre juridique de l'enquête

1-4- Nature et caractéristique du projet

1-1- Préambule

Pour faire face au risque inondation, l'Etat a instauré les Plans de Prévention de prévention de Risque d'Inondation (PPRI).

Un PPRI délimite les zones exposées au risque d'inondations et définit dans ces zones des mesures visant à :

- garantir la sécurité des personnes
- réduire les dommages aux biens

1-2- Objet de l'enquête

Conformément à l'article 1 de l'Arrêté Préfectoral du 13 octobre 2016

Il a été procédé à une enquête publique concernant le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement du Rhône sur le territoire des communes de Boulbon et de Saint-Pierre-de-Mézoargues.

1-3- Cadre juridique de l'enquête

Code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles « inondation » ;

Code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R. 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement;

Code des relations entre le public et l'administration (livre 1er, titre III, chapitre IV);

Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;

Arrêtés de prescription du Préfet de Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 27 octobre 2008, d'un Plan de Prévention des Risques naturels inondation sur le territoire des communes de Boulbon et de Saint-Pierre-de-Mézoargues,

Bilan de la consultation des Personnes et Organismes Associés menée du 26 juillet au 26 septembre 2016;

Phase de concertation publique menée de juin à juillet 2016;

Courrier produit par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône — Service Urbanisme — Pôle Risques Naturels, le 08 septembre 2016, laquelle sollicite l'engagement de la procédure d'enquête publique sur le territoire des communes de Boulbon et de Saint-Pierre-de-Mézoargues,

Décision n°E16000121/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 30 septembre 2016 désignant un commissaire enquêteur et nommant un suppléant,

Arrêté Préfectoral du 13 octobre 2016 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation par le Rhône sur le territoire des communes de Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues.

1-4- Nature et caractéristique du projet

Au lendemain des inondations de 2003, l'Etat a mis au point en 2006 une « Doctrine commune » pour élaborer « Les plans de prévention des risques d'inondation du fleuve Rhône et de ses affluents à crue lente ».

Cette méthodologie commune a été produite sous la responsabilité du Préfet Coordonnateur de Bassin et validée le 14 juin 2006 par la commission administrative de Bassin Rhône-Méditerranée, puis présentée au comité de pilotage du Plan Rhône le 7 juillet 2006. L'Etat a adapté l'organisation technique de ses services et mis en place des crédits significatifs dans le CPIER 2007-2013, en particulier au travers du volet « inondations » du Plan Rhône.

Pour avoir été touchées par toutes les crues majeures du Rhône, les communes de Boulbon et de Saint-Pierre-de-Mézoargues, ont toujours été au cœur des politiques de prévention des inondations et cette zone qui a fait l'objet de nombreux aménagements hydrauliques depuis des siècles. La visite de Napoléon III à Tarascon, ville à laquelle Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues, sont historiquement liées, suite aux inondations de 1856 témoigne de l'ampleur des événements qui peuvent toucher les communes du Pays d'Arles.

commune de Boulbon

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune de Boulbon, et détermine les prescriptions à mettre en oeuvre pour réduire les conséquences néfastes du risque d'inondation provoqué par les crues du Rhône. Il remplace les mesures immédiatement opposables prises par le Préfet par arrêté du 22/02/2012 dans le cadre de la procédure au titre de l'article L 562-2 du Code de l'Environnement, dit PPRI anticipé.

Les 1 523 habitants recensés en 2013 sur la commune de Boulbon (INSEE mai 2016) se répartissent sur une surface de 19,3 km².

La plaine du Rhône à l'Ouest et le massif de la Montagnette à l'Est constituent les deux grandes unités topographiques structurant le territoire communal. Le plateau karstique de la Montagnette se caractérise par un réseau hydrographique de vallons secs assez dense et à fortes pentes, avec une végétation assez basse et de type garrigue, de sorte qu'il soumet la commune à un aléa ruissellement non négligeable dont tient compte le présent PPRI. La plaine de Boulbon est quant à elle située 5 km en aval de la confluence du Rhône et de la Durance et particulièrement propice aux inondations fréquentes, ainsi qu'à des évolutions morphodynamiques particulièrement actives.

Le village s'est d'abord développé sur les contreforts de la Montagnette. Par la suite, il s'est progressivement développé vers le Sud avec une trame plus lâche.

Commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues, et détermine les prescriptions à mettre en oeuvre pour réduire les conséquences néfastes du risque d'inondation provoqué par les crues du Rhône. Il remplace les mesures immédiatement opposables prises par le Préfet par arrêté du 22/02/2012 dans le cadre de la procédure au titre de l'article L 562-2 du Code de l'Environnement, dit PPRI anticipé.

Les 232 habitants recensés en 2013 sur la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues (INSEE mai 2016) se répartissent sur une surface de 4,13 km².

Il existe différentes versions de l'étymologie du nom « Mézoargues », les plus communément admises étant que ce nom signifiait « la maison des eaux » ou « au milieu des eaux ». Le village de Saint-Pierre-de-Mézoargues se situe en effet le long du Rhône, dans sa plaine alluvionnaire. Les inondations régulières dues aux crues du fleuve avant sa viabilisation dans les années 1960, mais également la proximité des eaux y compris en dehors de ces périodes, les terres sont limoneuses et très fertiles sur la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues. On y cultive majoritairement des vergers (pêches, pommes, poires, abricots, prunes, etc).

Depuis Avignon, le Rhône se faufile entre les Costières du Gard à l'Ouest, et la Montagnette à l'Est. La vallée se présente comme un vaste paysage agricole, riche, ample, structuré par un réseau de haies et de canaux d'irrigation au travers duquel le fleuve s'est longtemps faulilé. Ses anciens méandres y sont encore lisibles dans l'organisation du parcellaire foncier et au travers de quelques bourrelets fluviaux extrêmement érodés par le temps et les crues répétitives. La trame lâche des haies de cyprès et de peupliers, les parcelles de vergers et les champs ouverts composent un paysage changeant au gré des saisons.



A ces descriptions très complètes, empruntées au rapport de présentation, il faut ajouter que la plaine touchée par toutes les crues majeures du Rhône comprend également le territoire de la commune de Vallabrègues.

Mais voilà, la commune de Vallabrègue est dans le département du Gard.

Cette justification « administrative » a peu de valeur face à la doctrine Rhône qui est souvent avancée en réponse aux observations du public et qui prône la solidarité amont aval et la solidarité rive droite rive gauche.

En première recommandation, le commissaire enquêteur invite les services des deux départements à veiller à ce que les prescriptions réglementaires des trois communes de cette indéniable entité topographique soient identiques.



2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2-1- Désignation du commissaire enquêteur
- 2-2- Composition du dossier
- 2-3- Registres d'enquête
- 2-4- Permanences du commissaire-enquêteur
- 2-5- Rencontres avec le Maître d'ouvrage
- 2-6- Visite des lieux
- 2-7- Rencontres avec les Maires
- 2-8- Information du public
- 2-9- Climat et déroulement de l'enquête
- 2-10- Clôture de l'enquête

2-1- Désignation du commissaire enquêteur

Conformément à l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral du 13 octobre 2016 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation par le Rhône sur le territoire des communes de Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire
Monsieur Maurice NISSE, Directeur des: Etudes à l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes, retraité,
et nommé, en qualité de suppléant :
Monsieur Daniel BERAUD, Attache territorial.

2-2- Composition du dossier

Conformément à l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral du 13 octobre 2016 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation par le Rhône sur le territoire des communes de Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, préalablement cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été déposés auprès de chacune des mairies mentionnées à l'article 1^{er} pendant une durée de trente deux jours consécutifs, du lundi 14 novembre au jeudi 15 décembre 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative l'enquête pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur, en mairies, sièges de l'enquête.

Le dossier d'enquête se compose des 2 dossiers de PPRI communaux dont la composition est identique :

Mairie de BOULBON - Hôtel de Ville - 5, Place Victor Barberin - 13150 Boulbon
Le bordereau énumère les pièces suivantes :

Pièce 1 rapport de présentation

Pièce 2 zonage réglementaire

2 : zonage réglementaire sur l'ensemble du territoire communal. (Echelle : 6 500e)

Pièce 3 règlement

Pièce 4 annexes

annexe 1 : Carte des enjeux (Echelle : 1/6 500)

annexe 2 : Carte de l'aléa (Echelle : 1/8 000)

annexe 3 : Carte des lignes d'eau (Echelle 1/ 6 500)

annexe 4 : Carte des enjeux ponctuels (Echelle : 1/6 000)

Pièce 5 études de référence Etude « plan Rhône prés schéma sud étude de calage précis entre Beaucaire et Arles » Beaucaire réalisée par CNR Ingénierie en 2009 pour le compte du SYMADREM

Le commissaire enquêteur a pu parapher les pièces présentes au dossier :

REGISTRE D'ENQUÊTE	8 feuillets Pages cotées et paraphées	1 à 16
BORDEREAU DES PIÈCES	Page cotée et paraphée	Unique
1-RAPPORT DE PRÉSENTATION	Pages cotées et paraphées	1 à 40
2-ZONAGE REGLEMENTAIRE	Echelle : 1 / 6500 - 16 formats A4 Coté et paraphé	Unique
3-REGLEMENT	Pages cotées et paraphées	1 à 50
ANNEXE 3A	Carte des cotes de référence par secteur Echelle : 1 / 6500 - 16 formats A4 Cotée et paraphée	Unique

Les autres pièces énumérées dans le bordereau n'étaient disponibles que sur CD ROM.

Est joint le dossier administratif comprenant:

l'arrêté de mise à l'enquête,

le bilan de la concertation avec les POA et leurs avis

le bilan de la concertation publique

Mairie de SAINT-PIERRE DE MEZOARGUES -Hôtel de Ville - 2, place de la Mairie -
13150 Saint-Pierre-de-Mézoargues

Le bordereau énumère les pièces suivantes :

Pièce 1 rapport de présentation

Pièce 2 zonage réglementaire

2 : zonage réglementaire sur l'ensemble du territoire communal. (Echelle :4 000e)

Pièce 3 règlement

Pièce 4 annexes

annexe 1 : Carte des enjeux (Echelle : 1/5 000)

annexe 2 : Carte de l'aléa (Echelle : 1/5 000)

annexe 3 : Carte des enjeux ponctuels (Echelle : 1/4 000)

Pièce 5 études de référence Etude « plan Rhône prés schéma sud étude de calage précis entre Beaucaire et Arles » Beaucaire réalisée par CNR Ingénierie en 2009 pour le compte du SYMADREM

Le commissaire enquêteur a pu parapher les pièces présentes au dossier :

REGISTRE D'ENQUÊTE	8 feuillets Pages cotées et paraphées	1 à 16
BORDEREAU DES PIÈCES	Page cotée et paraphée	Unique
1-RAPPORT DE PRÉSENTATION	Pages cotées et paraphées	1 à 38
2-ZONAGE REGLEMENTAIRE	Echelle : 1 / 4000 - 16 formats A4 Coté et paraphé	Unique
3-REGLEMENT	Pages cotées et paraphées	1 à 46

Les autres pièces énumérées dans le bordereau n'étaient disponibles que sur CD ROM.

Est joint le dossier administratif comprenant:

- l'arrêté de mise à l'enquête,
- le bilan de la concertation avec les POA et leurs avis
- le bilan de la concertation publique



Il est peu commun de présenter au public un dossier dans lequel les pièces fournies ne correspondent pas à celles décrites dans le bordereau.

Pour des raisons économiques et pratiques, l'ensemble des documents graphiques étaient fournis sous forme dématérialisée sur un « CD », joint au dossier.

Le commissaire enquêteur avait avec lui un ordinateur portable pour pouvoir en examiner le contenu pendant les permanences.

Bien que la demande n'ait jamais été formulée par le public, en deuxième recommandation, le commissaire enquêteur préconise :

de faire clairement apparaître sur le bordereau, les pièces effectivement contenues dans le dossier.

D'informer les communes de permettre au public de consulter le dossier par voie électronique.



2-3- Registres d'enquête

Conformément à l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral du 13 octobre 2016 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation par le Rhône sur le territoire des communes de Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues.

Les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, préalablement cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été déposés auprès de chacune des mairies mentionnées pendant une durée de trente deux jours consécutifs, du lundi 14 novembre au jeudi 15 décembre 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative l'enquête pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur, en mairies, sièges de l'enquête.

Mairie de BOULBON - Hôtel de Ville - 5, Place Victor Barberin - 13150 Boulbon
REGISTRE D'ENQUÊTE R1 8 feuillets
 Pages cotées et paraphées 1 à 16

Les cotes de toutes les observations portées sur ce registre porteront le préfixe R1



Mairie de SAINT-PIERRE DE MEZOARGUES -Hôtel de Ville - 2, place de la Mairie -
13150 Saint-Pierre-de-Mézoargues
REGISTRE D'ENQUÊTE R2 8 feuillets
 Pages cotées et paraphées 1 à 16

Les cotes de toutes les observations portées sur ce registre porteront le préfixe R2



2-4- Permanences du commissaire-enquêteur

Conformément à l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral du 13 octobre 2016, le commissaire-enquêteur a reçu personnellement les observations du public aux lieux jours et heures suivants :

Mairie de BOULBON - Hôtel de Ville - 5, Place Victor Barberin - 13150 Boulbon
le lundi 14 novembre 2016 de 9h00 à 12h00
le mardi 22 novembre 2016 de 14h00 à 17h00
le mercredi 30 novembre 2016 de 9h00 à 12h00
le jeudi 08 décembre 2016 de 9h00 à 12h00
le jeudi 15 décembre 2016 de 14h00 à 17h00

Mairie de SAINT-PIERRE DE MEZOARGUES -Hôtel de Ville - 2, place de la Mairie - 13150 Saint-Pierre-de-Mézoargues
le mardi 15 novembre 2016 de 14h00 à 17h00
le mercredi 23 novembre 2016 de 14h00 à 17h00
le jeudi 1er décembre 2016 de 14h00 à 17h00
le vendredi 09 décembre 2016 de 14h00 à 17h00
le mercredi 14 décembre 2016 de 14h00 à 17h00

Les observations du public ont été consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

2-5- Rencontres avec le Maître d'ouvrage

Le Jeudi 3 novembre 2016

Une rencontre a été organisée dans les locaux de la DDTM13 / Service Urbanisme / Pôle Risques Naturels
16 rue Antoine Zattara,
13332 MARSEILLE Cedex 3

Etaient présents :

Pour le Maître d'ouvrage :

Julien LANGUMIER (adjoint au chef du service urbanisme de la DDTM, chef du pôle risques).

Marc RAPA (chargé d'études au sein du pôle risque, notamment sur le secteur géographique du Rhône).

Margaux KNISPEL (vacataire au pôle risques qui a piloté l'organisation des phases de concertation publique et d'enquête publique sur ce PPRi).

Pour le commissaire enquêteur :

Monsieur Maurice NISSE, commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Daniel BERAUD, commissaire enquêteur suppléant.

Pour faciliter le travail en séance, les responsables du projet avaient préparé un visuel de 44 pages permettant :

Une présentation du calendrier de la procédure
Une synthèse de la phase d'association
Une présentation du projet de PPRi soumis à enquête publique

Cette rencontre permet au commissaire-enquêteur de conforter la connaissance du dossier après une première lecture.



Conformément à l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral du 13 octobre 2016

« Dès réception de l'ensemble des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. »

Date de réception de l'ensemble des registres et des documents annexés :

Boulbon : jeudi 15 décembre 2016
Saint-Pierre-de-Mézoargues : lundi 19 décembre 2016

Rencontre avec le responsable du projet : jeudi 22 décembre 2016

Le Jeudi 22 décembre 2016

Une rencontre a été organisée dans les locaux de la
DDTM13 / Service Urbanisme / Pôle Risques Naturels
16 rue Antoine Zattara,
13332 MARSEILLE Cedex 3

Etaient présents :

Pour le Maître d'ouvrage :

Julien LANGUMIER (adjoint au chef du service urbanisme de la DDTM, chef du pôle risques).

Marc RAPA (chargé d'études au sein du pôle risque, notamment sur le secteur géographique du Rhône).

Margaux KNISPEL (vacataire au pôle risques qui a piloté l'organisation des phases de concertation publique et d'enquête publique sur ce PPRi).

Pour le commissaire enquêteur :

Monsieur Maurice NISSE, commissaire enquêteur titulaire.

Pour faciliter le travail en séance, le commissaire-enquêteur avait au préalable communiqué par mail les observations recueillies aux responsables du projet.

**Le procès verbal de synthèse des observations figure en ANNEXES pages 17 à 75.
Les procès verbaux d'audition des maires figurent en ANNEXES pages 76 à 80.**

Conformément à l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral du 13 octobre 2016

« Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles »

Cette procédure a permis au commissaire enquêteur de recevoir les réponses, dès le vendredi 23 décembre 2016, par le responsable du projet aux observations formulées.

Le mémoire en réponse du responsable du projet figure en ANNEXES pages 80 à 86 .



2-6- Visite des lieux

Le mardi 22 novembre 2016 - BOULBON

Une visite des lieux a été organisée à 17 h faisant ainsi suite à la deuxième permanence du commissaire enquêteur.

Monsieur Bernard DUPONT, Maire de Boulbon et Madame ALAZARD

ont amené le commissaire enquêteur sur les lieux les plus emblématiques de la commune, au regard des risques d'inondations.

Le périmètre de la zone bleue

Le projet de groupe scolaire

Le point d'accumulation des eaux de ruissellement

Le gaudre dit torrent Saint-Michel

Il ressort de cette visite commentée, que la commune de Boulbon a une grande culture du risque.

Que le risque inondation par ruissellement est plus craint que le risque inondation par montée des eaux du Rhône.

Le commissaire-enquêteur a parcouru le territoire de la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues en se rendant aux permanences.



2-7- Rencontres avec les Maires

Conformément à l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral du 13 octobre 2016

...« Durant l'enquête, les maires concernés seront entendus par le commissaire enquêteur. »...

Chaque audition a eu lieu à l'issue de la dernière permanence du commissaire enquêteur dans la commune concernée.

Saint-Pierre-de-Mézoargues : mercredi 14 décembre 2016

Boulbon : jeudi 15 décembre 2016

Les procès verbaux d'audition des maires figurent en ANNEXES pages 76 à 80.



2-8- Information du public

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne a pu, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un dossier d'enquête publique auprès du Préfet en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement. Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE Cedex 06, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Conformément à l'article 4 de l'Arrêté Préfectoral du 13 octobre 2016, Un avis contenant les principales dispositions du dit arrêté a été publié par voie d'affiches, et éventuellement, par tout autre procédé en usage, par les soins du maire, dans chacune des communes désignées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité a été certifié par les maires concernés.

ANNEXES pages 14 et 15.

Parmi les autres procédés :

Cet avis a été publié sur le site internet de la commune de BOULBON ainsi que sur le site internet de la commune de SAINT-PIERRE DE MEZOARGUES

Article en page 9 de « la provence » du mardi 22 novembre 2016.

ANNEXES pages 13

L'avis a été également affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et à la Sous-Préfecture d'Arles.

Cet avis d'enquête a été en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Cote d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône,

quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

ANNEXES pages 9 à 12.

L'avis d'enquête a été également publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.



Le document affiché en mairie est l'avis préfectoral du 20 octobre 2016, au format A4 sur fond blanc, assez peu différencié des autres avis sur les tableaux d'affichage. En troisième recommandation, le commissaire enquêteur demande de faire, à l'avenir, imprimer des affiches plus visibles conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 du ministère de l'écologie pris en application de l'article R 123.11 du code de l'environnement.



2-9- Climat et déroulement de l'enquête

Le déroulement de l'enquête a été très différent d'une commune à l'autre.

Pour ne retenir que quelques chiffres :

Boulbon, 1523 habitants (2013), 3 observations.

Saint-Pierre-de-Mézoargues, 232 habitants (2013), 22 observations.

Contre toute attente, c'est sur la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues que le projet a suscité le plus grand nombre d'observations.

Ces visites se sont déroulées dans un climat très serein, le commissaire enquêteur a eu l'occasion de revoir certains habitants qui après avoir déposé leurs observations, venaient aux permanences suivantes pour une simple visite de courtoisie.



Il est tentant de corrélérer cette faible fréquentation du public avec le constat fait lors de la troisième recommandation, ci-dessus.



2-10- Clôture de l'enquête

Conformément à l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral du 13 octobre 2016,

A l'expiration du délai d'enquête et dans le cadre des modalités d'organisation définies à l'article 3 du dit arrêté, les registres d'enquête déposés auprès des mairies désignées ont été mis sans délai à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Des réception de l'ensemble des registres et des documents annexes, le commissaire enquêteur a rencontré, dans la huitaine, le responsable du projet et lui a communiqué les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Date de réception de l'ensemble des registres et des documents annexés :

Boulbon : jeudi 15 décembre 2016
Saint-Pierre-de-Mézoargues : lundi 19 décembre 2016

Rencontre avec le responsable du projet : jeudi 22 décembre 2016

Le procès verbal de synthèse des observations figure en ANNEXES pages 17 à 75.

Les procès verbaux d'audition des maires figurent en ANNEXES pages 76 à 80.



3-OBSERVATIONS RECUEILLIES

3-1-BOULBON – REGISTRE R1

3-2-SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES – REGISTRE R2



Conformément à l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral du 13 octobre 2016, les observations écrites et orales ont été consignées dans un procès verbal de synthèse.

Dans les pages qui suivent, sont présentées sous forme de tableau, les observations formulées sur le registre d'enquête unique déposé en chacune des mairies mentionnées à l'article 1er du dit arrêté.

Le texte intégral des observations formulées a été fourni dans le procès verbal de synthèse des observations qui figure en ANNEXES pages 17 à 75.

Une reprise des questions soulevées par les diverses observations et les réponses apportées par le responsable du projet figurent dans le mémoire en réponse du responsable du projet fourni en ANNEXES pages 80 à 86.



3-1-BOULBON – REGISTRE R1

ANALYSE DES OBSERVATIONS LAISSEES SUR LES REGISTRES REGISTRE R1 – BOULBON						
COTE OBSERVAT.	PAGE DU REGISTRE	NOMBRE PIECES JOINTES	DATE	DEPOSANT	FAVORABLES NEUTRES DEFAVORABLES	OBSERVATION
R1-1	1	1	14/11/2016	M. GAUSSELAN Guy	D	Ou est le RISQUE ? Digue de protection millénale au lieu du déversoir de Boulbon
	2	2	22/11/2016	Courriers remis au commissaire enquêteur		Observations du Maire Délibération ACCM Rapport Contributif ACCM Saint-Pierre-de-Mézoargues
R1-2	2	1	30/11/2016	M. GAUSSELAN Guy	D	Problème d'assurance des biens Remise en cause de la construction des digues PPRI sur quatre communes concernées
	2	7	08/12/2016	Courriers remis au commissaire enquêteur		POA-1-Tableau récapitulatif A3 POA-2-Avis CD 13 POA-3-Avis CM Saint-Pierre-de-Mézoargues POA-4-Avis CA-ACCM pour Saint-Pierre-de-Mézoargues POA-5-Avis CA-ACCM + Rapport Contributif Boulbon POA-6-Courrier Mairie de Boulbon à DDTM POA-7-Avis Chambre d'Agriculture 13
R1-3	3	0	15/12/2016	Mme. ROCAMORA Association ADER	F	Favorable au projet

ANALYSE DES OBSERVATIONS LAISSEES SUR LES REGISTRES REGISTRE R2 - SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES									
COTE OBSERVAT.	PAGE DU REGISTRE	NOMBRE PIECES JOINTES	DATE	DEPOSANT	FAVORABLES NEUTRES DEFAVORABLES	OBSERVATION			
R2-1	2	0	15/11/2016	Mme. & M. BRUN Jean	N	Modification de la limite de la zone B			
R2-2	2	0	15/11/2016	M. FANTERIA Paul	F	Demande le retrait du projet actuel du PLU			
R2-3	2	0	15/11/2016	M.DI CRISTOFANO Jean-Claude	F	Demande le retrait du projet actuel du PLU			
R2-4	2	0	15/11/2016	Mme. LAMOUREUX Simone	D	Le PPRI va à l'encontre de la préservation du domaine agricole Les habitations en bordure des voies sont les plus impactées			
R2-5	3	0	23/11/2016	Mme. BOMPAS Lucette	D	Demande le retrait du projet actuel du PLU			
R2-6	3	0	23/11/2016	M. FANTERIA Willy	D	Demande le retrait du projet actuel du PLU			
R2-7	4	0	23/11/2016	M. CHINAL G	N	Justification du choix de la crue de référence Justification du choix de la Zone B Justification du choix des extensions de la Zone B			
	5	4	23/11/2016	Courtiers remis au commissaire enquêteur		Observations du Maire Délibération ACCM Rapport Contributif ACCM Coupure de presse (rappel déroulement enquête)			
R2-8	5	0	01/12/2016	Mme. LAMOUREUX Marie Thérèse	D	Conteste le zonage B qui inclut la parcelle B 494			
R2-9	5	0	01/12/2016	M. MELIANI Yves	D	Conteste le zonage B qui inclut la parcelle B 494			
R2-10	6-7	0	01/12/2016	M. GOUVARD Cyril	D	Conteste l'extension du PPRI sur la partie sud du village Demande l'extension sur des zones de plus hautes altitudes			
	7	7	09/12/2016	Courtiers remis au commissaire enquêteur		POA-1-Tableau récapitulatif A3 POA-2-Avis CD 13 POA-3-Avis CM Saint-Pierre-de-Mézoargues POA-4-Avis CA-ACCM pour Saint-Pierre-de-Mézoargues POA-5-Avis CA-ACCM + Rapport Contributif Boulbon POA-6-Courrier Mairie de Boulbon à DDTM POA-7-Avis Chambre d'Agriculture 13			

3-2-SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES – REGISTRE R2 Page 2

COTE OBSERVAT.	PAGE DU REGISTRE	NOMBRE PIECES JOINTES	DATE	DEPOSANT	FAVORABLES NEUTRES DEFAVORABLES	OBSERVATION
R2-11	8	0	09/12/2016	Mme. VOSVODIC Valérie	D	Conteste le choix de l'emplacement de la zone B
R2-12	8	1	09/12/2016	M. MARIN Serge	D	Demande l'extension sur des zones de plus hautes altitudes
R2-13	8	0	09/12/2016	Mme. JACOB Nathalie	D	Conteste l'extension du PPRI sur la partie sud du village Demande l'extension sur des zones de plus hautes altitudes
R2-14	9	1	09/12/2016	Mme. CALLIER Michèle	D	Conteste l'extension du PPRI sur la partie sud du village Demande l'extension sur des zones de plus hautes altitudes
R2-15	9	1	09/12/2016	M. GOUVARD André	D	Conteste l'extension du PPRI sur la partie sud du village Demande l'extension sur des zones de plus hautes altitudes
R2-16	9	0	09/12/2016	Mme. MARTIN Josette	D	Conteste le choix de l'emplacement de la zone B
R2-17	9	1	09/12/2016	M. et Mme. BERARD Jean-Pierre	D	Conteste le choix de l'emplacement de la zone B Le PPRI va à l'encontre de la préservation du domaine agricole
R2-18	10	1	14/12/2016	Mme. CHALAS Hélène	D	Demande si les intérêts de la commune ont bien été évalués Aucune concertation préalable Contradiction avec PPRI Lèse les riverains
R2-19	10	0	14/12/2016	M. GROSPIRON-JACCOUX Matthieu	F	Très favorable à la zone B
R2-20	10	0	14/12/2016	M. COINEAU Bernard	D	Pas favorable à la construction de lotissement
R2-21	10	0	14/12/2016	M. BLOSSE Xavier	D	Conteste le zonage B qui inclut la parcelle B 494 Demande le retrait du projet actuel du PPRI
R2-22	11	1	14/12/2016	Mme. FANTERIA Simone Via son avocat Me. SUSINI	D	Dénonce l'incohérence entre la cartographie et les objectifs généraux Existence d'un aléa fort inondation Incohérence entre le rapport de présentation et le zonage retenu « illégalité » du zonage modifié

4-ANALYSES ET COMMENTAIRES

4-1- Observations et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

4-2- Bilan de la consultation des P.O.A.

4-3- Procès-verbaux d'audition des maires

4-4- Bilan de la concertation

4-1- Observations et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

« Une pierre

deux maisons

trois ruines

quatre fossoyeurs

un jardin

des fleurs ... »

Il n'est pas question de transcrire dans ce chapitre un long inventaire des observations recueillies qui serait à l'évidence beaucoup moins littéraire et poétique que celui de Jacques Prévert.

Les observations recueillies sont déjà consignées dans le procès-verbal de synthèse. ANNEXES page 17 à 75.

Les remarques qui en émanent ont été reprises dans le mémoire en réponse du responsable du projet. ANNEXES pages 80 à 86.

Dans ce paragraphe, le commissaire enquêteur rappelle ces réponses et s'efforce d'y apporter, si besoin est, un complément.



BOULBON

R1-1 le 14/11/2016 - M. GAUSSELAN Guy

R1-2 le 30/11/2016 - M. GAUSSELAN Guy

Réponses du responsable du projet :

Du point de vue des constructions neuves, le PPRI permet de définir les zones dans lesquelles il ne convient pas d'étendre l'urbanisation (afin de ne pas augmenter la vulnérabilité du territoire face au risque inondation) et de définir les conditions à respecter dans les secteurs constructibles afin de préserver la sécurité des personnes et des biens.

Les travaux de sécurisation des ouvrages sont réalisés dans le cadre du Plan Rhône à l'échelle du bassin versant. Ils ont été pensés dans un esprit de solidarité amont-aval et rive gauche/ rive droite, dans un souci de préservation des zones d'expansion naturelle du Rhône dont la plaine de Boulbon fait partie. Le Plan Rhône tient également compte d'ouvrages historiques tout au long du fleuve qu'il ne peut, au titre de la sécurité des biens et des personnes, ni délaissé, ni détruire au vu des enjeux implantés. Le programme de sécurisation vise donc à contrôler les débordements du Rhône davantage qu'à les empêcher, ce qui est impossible.

Le PPRI permet également de prescrire des travaux de réduction de vulnérabilité sur les bâtiments situés en zone inondable : l'approbation du PPRI permet aux particuliers d'obtenir des subventions de l'Etat pour réaliser ces travaux.

Enfin, le PPRI est un des outils de la politique de prévention en France, qui comprend également un système de solidarité assurant l'indemnisation des sinistrés en cas d'inondation. L'indemnisation CATNAT concerne tous les biens faisant l'objet d'une assurance habitation. Aucun cas le PPRI ne compromet les possibilités d'indemnisation des assurés (au contraire, puisqu'il introduit un droit à l'assurance, c'est-à-dire qu'un assureur ne peut pas refuser la signature d'un contrat). Par ailleurs l'existence d'un PPR sur une commune gèle les franchises.

Les communes de Valabrègues et Tarascon font également l'objet d'un PPRI.

Réponses satisfaisantes de l'avis du commissaire enquêteur.

En première recommandation, le commissaire enquêteur invite les services des deux départements à veiller à ce que les prescriptions réglementaires des trois communes de cette indéniable entité topographique soient identiques.

R1-3 le 15/12/2016 - Mme. ROCAMORA Association ADER

Favorable au projet



SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES

R2-1 le 15/11/2016 - Mme. & M. BRUN Jean

Réponses du responsable du projet :

La délimitation des enjeux repose sur l'appréciation du caractère urbanisé ou non d'un espace et se base donc sur la réalité physique des lieux : seuls les espaces effectivement bâtis sont pris en compte.

Les limites parcellaires ne sont donc pas pris en compte dans la phase de délimitation de la zone urbanisée.

Réponses satisfaisantes de l'avis du commissaire enquêteur .

R2-2 le 15/11/2016 - M. FANTERIA Paul

Hors sujet PPRI

R2-3 le 15/11/2016 – M. DI CRISTOFANO Jean-Claude

Hors sujet PPRI

R2-4 le 15/11/2016 - Mme. LAMOUREUX Simone

Réponses du responsable du projet :

Les zones non urbanisées et inondables sont soumises à un principe général d'inconstructibilité afin notamment de ne pas augmenter la vulnérabilité face au risque inondation de ces secteurs. Les zones agricoles n'étant pas urbanisées, elles sont de fait zonées en R1 ou R2, zones globalement inconstructibles. Toutefois, le caractère agricole de ces espaces est totalement reconnu et le règlement du PPRI prévoit un traitement spécifique des bâtiments, équipements et installations nécessaires à l'activité agricole, qui sont autorisés sous conditions dans ces espaces. Le PPRI permet donc la préservation et le développement des activités agricoles.

Le fait que les habitations en questions soient zonées en "BLEU" ne signifie pas qu'elles sont soumises à des aléas moindres. En effet, la nature du zonage résulte du croisement entre les aléas et les enjeux. La zone bleue correspond à l'enveloppe urbanisée du village, soumise à un principe général de constructibilité sous condition, et ce y compris dans les secteurs soumis à des aléas forts (cf matrice de croisement aléas/enjeux en page 7 du règlement).

Les principes de prévention du PPRI doivent être bien rappelés :

ils dépendent certes de l'aléa ;

mais aussi des enjeux : en reconnaissant un centre villageois zoné en bleu, le PPRI privilégie le développement possible (établi dans le cadre du PLU) dans un secteur circonscrit autour des constructions déjà existantes. Ce principe contribue à éviter le mitage et à la préservation des terres agricoles.

Réponses satisfaisantes de l'avis du commissaire enquêteur .

R2-5 le 23/11/2016 - Mme. BOMPAS Lucette

Hors sujet PPRI

R2-6 le 23/11/2016 - M. FANTERIA Willy

Hors sujet PPRI

R2-7 le 23/11/2016 - M. CHINAL G

Réponses du responsable du projet :

La crue de référence est définie au niveau national comme étant "la plus forte crue connue, ou s'il elle lui est supérieure, la crue d'occurrence centennale ("une chance sur 100 d'arriver chaque année")".

Sur le secteur du Rhône aval, la crue de 1856 a atteint un débit de 125000m³/s, qui est supérieur au débit centennial (environ 11300 m³/s) : sur ce secteur, c'est donc le débit de la crue historique la plus forte connue, 1856, qui sert à la définition de la crue de référence. L'aléa de référence est donc défini sur la base la modélisation du débit de 125000 m³/s dans les conditions actuelles d'écoulement.

La Doctrine Commune d'élaboration des PPRi du Rhône (dite "Doctrine Rhône") s'est attachée à définir la crue de référence afin que tous les PPRi du secteur soient élaborés sur la même base.

La zone B correspond au secteur dit de "centre urbain" (CU), caractérisé notamment par son historicité, sa densité et la continuité du bâti. Il a été élaboré en association avec la commune.

Réponses satisfaisantes de l'avis du commissaire enquêteur.

R2-8 le 01/12/2016 - Mme. LAMOUREUX Marie Thérèse

Réponses du responsable du projet :

cette zone fait partie des modifications apportées suite aux demandes formulées par la commune lors des réunions d'association (extension du centre) le tracé de la zone bleue (cu) au droit de la parcelle reprend l'enveloppe définie par la commune correspondant à une superficie de 1908m².

Cette demande de la commune fait écho au projet de PLU et à l'aménagement d'une voie communale dans le centre villageois. Les questions soulevées renvoient aux choix faits dans le PLU, auquel le PPRi ne se substitue pas. En effet, en étendant de manière très mesurée la limite du CU, le PPRi s'exprime au titre du risque d'inondation en reconnaissant cette évolution possible au regard des principes de prévention nationaux. Il ne porte pas le projet de planification pour autant.

Réponses satisfaisantes de l'avis du commissaire enquêteur.

R2-9 le 01/12/2016 - M. MELIANI Yves

Réponses du responsable du projet :

cette zone fait partie des modifications apportées suite aux demandes formulées par la commune lors des réunions d'association (extension du centre) le tracé de la zone bleue (cu) au droit de la parcelle reprend l'enveloppe définie par la commune correspondant à une superficie de 1908m².

Cette demande de la commune fait écho au projet de PLU et à l'aménagement d'une voie communale dans le centre villageois. Les questions soulevées renvoient aux choix faits dans le PLU, auquel le PPRi ne se substitue pas. En effet, en étendant de manière très mesurée la limite du CU, le PPRi s'exprime au titre du risque d'inondation en reconnaissant cette évolution possible au regard des principes de prévention nationaux. Il ne porte pas le projet de planification pour autant.

Réponses satisfaisantes de l'avis du commissaire enquêteur.

R2-10 le 01/12/2016 - M. GOUVARD Cyril

Réponses du responsable du projet :

La définition de la zone urbaine pour le cas de Saint-Pierre de Mézoargues a été réalisée en concertation avec la commune, les services de l'Etat considérant que la pérennité du village et son renouvellement dépendaient de laisser la possibilité de faire un certain nombre de travaux. La zone bleue correspond au noyau villageois et a été délimitée au vue des enjeux, qui ont ici pris le dessus dans le croisement aléa enjeux dont est issu le zonage. Il s'agit effectivement de l'un des points les plus inondables du village, cependant les mesures de construction imposées doivent permettre la mise en sécurité des bien et des personnes en cas d'événement majeur. Par ailleurs, il ne s'agit en aucun cas d'étendre le village dont les capacité

d'extension sont malgré toutes très limité, mais bien de lui donner la possibilité de se renouveler en tenant compte du risque auquel il est soumis.

Il convient de relever qu'une extension du CU sur une surface de 1908m² n'est pas de nature à influencer sur la capacité des sols à évacuer les eaux. Saint-Pierre de Mézoargues se situe dans un champ d'expansion des crues d'une capacité de 29 millions de m³ (rempli à hauteur de 24 millions m³ en 2003): les ordres de grandeur sont très différents.

Réponses satisfaisantes de l'avis du commissaire enquêteur.

R2-11 le 09/12/2016 - Mme. VOSVODIC Valérie

Réponses du responsable du projet :

La définition de la zone urbaine pour le cas de Saint-Pierre de Mézoargues a été réalisée en concertation avec la commune, les services de l'Etat considérant que la pérennité du village et son renouvellement dépendaient de laisser la possibilité de faire un certain nombre de travaux. La zone bleue correspond au noyau villageois et a été délimitée au vue des enjeux, qui ont ici pris le dessus dans le croisement aléa enjeux dont est issu le zonage. Il s'agit effectivement de l'un des points les plus inondables du village, cependant les mesures de construction imposées doivent permettre la mise en sécurité des bien et des personnes en cas d'événement majeur. Par ailleurs, il ne s'agit en aucun cas d'étendre le village dont les capacité d'extension sont malgré toutes très limité, mais bien de lui donner la possibilité de se renouveler en tenant compte du risque auquel il est soumis.

Il convient de relever qu'une extension du CU sur une surface de 1908m² n'est pas de nature à influencer sur la capacité des sols à évacuer les eaux. Saint-Pierre de Mézoargues se situe dans un champ d'expansion des crues d'une capacité de 29 millions de m³ (rempli à hauteur de 24 millions m³ en 2003): les ordres de grandeur sont très différents.

Réponses satisfaisantes de l'avis du commissaire enquêteur.

R2-12 le 09/12/2016 - M. MARIN Serge

Réponses du responsable du projet :

Le mas de M. Marin est situé en aléa modéré en zone peu ou pas urbanisée, il est donc concerné par un zonage R1.

En zonage R1, le règlement autorise la construction de nouveaux bâtiments liés et nécessaire à l'activité agricole, y compris logement si ce dernier est lié et nécessaire à l'activité agricole (cf. sur ce point le règlement du PLU).

Un mas isolé ne peut être zoné en bleu dans la mesure où il relève d'une zone peu ou pas urbanisée.

Réponses satisfaisantes de l'avis du commissaire enquêteur.

R2-13 le 09/12/2016 - Mme. JACOB Nathalie

Réponses du responsable du projet :

La définition de la zone urbaine pour le cas de Saint-Pierre de Mézoargues a été réalisée en concertation avec la commune, les services de l'Etat considérant que la pérennité du village et son renouvellement dépendaient de laisser la possibilité de faire un certain nombre de travaux. La zone bleue correspond au noyau villageois et a été délimitée au vue des enjeux, qui ont ici pris le dessus dans le croisement aléa enjeux dont est issu le zonage. Il s'agit effectivement de l'un des points les plus inondables du village, cependant les mesures de construction imposées doivent permettre la mise en sécurité des bien et des personnes en cas d'événement majeur. Par ailleurs, il ne s'agit en aucun cas d'étendre le village dont les capacité d'extension sont malgré toutes très limité, mais bien de lui donner la possibilité de se renouveler en tenant compte du risque auquel il est soumis.

Il convient de relever qu'une extension du CU sur une surface de 1908m² n'est pas de nature à influencer sur la capacité des sols à évacuer les eaux. Saint-Pierre de Mézoargues se situe dans un champ d'expansion des crues d'une capacité de 29 millions de m³ (rempli à hauteur de 24 millions m³ en 2003): les ordres de grandeur sont très différents.

Réponses satisfaisantes de l'avis du commissaire enquêteur.

R2-14 le 09/12/2016 - Mme. CALLIER Michèle

Réponses du responsable du projet :

La définition de la zone urbaine pour le cas de Saint-Pierre de Mézoargues a été réalisée en concertation avec la commune, les services de l'Etat considérant que la pérennité du village et son renouvellement dépendaient de laisser la possibilité de faire un certain nombre de travaux. La zone bleue correspond au noyau villageois et a été délimitée au vue des enjeux, qui ont ici pris le dessus dans le croisement aléa enjeux dont est issu le zonage. Il s'agit effectivement de l'un des points les plus inondables du village, cependant les mesures de construction imposées doivent permettre la mise en sécurité des bien et des personnes en cas d'événement majeur. Par ailleurs, il ne s'agit en aucun cas d'étendre le village dont les capacité d'extension sont malgré toutes très limité, mais bien de lui donner la possibilité de se renouveler en tenant compte du risque auquel il est soumis.

Il convient de relever qu'une extension du CU sur une surface de 1908m² n'est pas de nature à influencer sur la capacité des sols à évacuer les eaux. Saint-Pierre de Mézoargues se situe dans un champ d'expansion des crues d'une capacité de 29 millions de m³ (rempli à hauteur de 24 millions m³ en 2003): les ordres de grandeur sont très différents.

Réponses satisfaisantes de l'avis du commissaire enquêteur.

R2-15 le 09/12/2016 - M. GOUVARD André

Réponses du responsable du projet :

La définition de la zone urbaine pour le cas de Saint-Pierre de Mézoargues a été réalisée en concertation avec la commune, les services de l'Etat considérant que la pérennité du village et son renouvellement dépendaient de laisser la possibilité de faire un certain nombre de travaux. La zone bleue correspond au noyau villageois et a été délimitée au vue des enjeux, qui ont ici pris le dessus dans le croisement aléa enjeux dont est issu le zonage. Il s'agit effectivement de l'un des points les plus inondables du village, cependant les mesures de construction imposées doivent permettre la mise en sécurité des bien et des personnes en cas d'événement majeur. Par ailleurs, il ne s'agit en aucun cas d'étendre le village dont les capacité d'extension sont malgré toutes très limité, mais bien de lui donner la possibilité de se renouveler en tenant compte du risque auquel il est soumis.

Il convient de relever qu'une extension du CU sur une surface de 1908m² n'est pas de nature à influencer sur la capacité des sols à évacuer les eaux. Saint-Pierre de Mézoargues se situe dans un champ d'expansion des crues d'une capacité de 29 millions de m³ (rempli à hauteur de 24 millions m³ en 2003): les ordres de grandeur sont très différents.

Réponses satisfaisantes de l'avis du commissaire enquêteur.

R2-16 le 09/12/2016 - Mme. MARTIN Josette

Réponses du responsable du projet :

La définition de la zone urbaine pour le cas de Saint-Pierre de Mézoargues a été réalisée en concertation avec la commune, les services de l'Etat considérant que la pérennité du village et son renouvellement dépendaient de laisser la possibilité de faire un certain nombre de travaux. La zone bleue correspond au noyau villageois et a été délimitée au vue des enjeux, qui ont ici pris le dessus dans le croisement aléa enjeux dont est issu le zonage. Il s'agit effectivement de l'un des points les plus inondables du village, cependant les mesures de construction imposées doivent permettre la mise en sécurité des bien et des personnes en cas d'événement majeur. Par ailleurs, il ne s'agit en aucun cas d'étendre le village dont les capacité d'extension sont malgré toutes très limité, mais bien de lui donner la possibilité de se renouveler en tenant compte du risque auquel il est soumis.

Il convient de relever qu'une extension du CU sur une surface de 1908m² n'est pas de nature à influencer sur la capacité des sols à évacuer les eaux. Saint-Pierre de Mézoargues se situe dans un champ d'expansion des crues d'une capacité de 29 millions de m³ (rempli à hauteur de 24 millions m³ en 2003): les ordres de grandeur sont très différents.

Réponses satisfaisantes de l'avis du commissaire enquêteur.

R2-17 le 09/12/2016 - M. et Mme. BERARD Jean-Pierre

Réponses du responsable du projet :

La définition de la zone urbaine pour le cas de Saint-Pierre de Mézoargues a été réalisée en concertation avec la commune, les services de l'Etat considérant que la pérennité du village et son renouvellement dépendaient de laisser la possibilité de faire un certain nombre de travaux. La zone bleue correspond au noyau villageois et a été délimitée au vue des enjeux, qui ont ici pris le dessus dans le croisement aléa enjeux dont est issu le zonage. Il s'agit effectivement de l'un des points les plus inondables du village, cependant les mesures de construction imposées doivent permettre la mise en sécurité des bien et des personnes en cas d'événement majeur. Par ailleurs, il ne s'agit en aucun cas d'étendre le village dont les capacité d'extension sont malgré toutes très limité, mais bien de lui donner la possibilité de se renouveler en tenant compte du risque auquel il est soumis.

Il convient de relever qu'une extension du CU sur une surface de 1908m² n'est pas de nature à influencer sur la capacité des sols à évacuer les eaux. Saint-Pierre de Mézoargues se situe dans un champ d'expansion des crues d'une capacité de 29 millions de m³ (rempli à hauteur de 24 millions m³ en 2003): les ordres de grandeur sont très différents.

Réponses satisfaisantes de l'avis du commissaire enquêteur.

R2-18 le 14/12/2016 - Mme. CHALAS Hélène

Réponses du responsable du projet :

La définition de la zone urbaine pour le cas de Saint-Pierre de Mézoargues a été réalisée en concertation avec la commune, les services de l'Etat considérant que la pérennité du village et son renouvellement dépendaient de laisser la possibilité de faire un certain nombre de travaux. La zone bleue correspond au noyau villageois et a été délimitée au vue des enjeux, qui ont ici pris le dessus dans le croisement aléa enjeux dont est issu le zonage. Il s'agit effectivement de l'un des points les plus inondables du village, cependant les mesures de construction imposées doivent permettre la mise en sécurité des bien et des personnes en cas d'événement majeur. Par ailleurs, il ne s'agit en aucun cas d'étendre le village dont les capacité d'extension sont malgré toutes très limité, mais bien de lui donner la possibilité de se renouveler en tenant compte du risque auquel il est soumis.

Il convient de relever qu'une extension du CU sur une surface de 1908m² n'est pas de nature à influencer sur la capacité des sols à évacuer les eaux. Saint-Pierre de Mézoargues se situe dans un champ d'expansion des crues d'une capacité de 29 millions de m³ (rempli à hauteur de 24 millions m³ en 2003): les ordres de grandeur sont très différents.

Au delà de la consultation des POA après plusieurs réunions de travail dans la phase d'association avec la commune, une concertation avec la population s'est déroulée du 15 juin au 20 juillet 2016 comptant notamment la tenue d'une réunion publique le 23 juin 2016.

le rapport de présentation du PPRi sera corrigé avec le nouveau zonage

Réponses satisfaisantes de l'avis du commissaire enquêteur.

R2-19 le 14/12/2016 - M. GROSPIRON-JACCOUX Matthieu

très favorable à la zone B

R2-20 le 14/12/2016 - M. COINEAU Bernard

Réponses du responsable du projet :

La définition de la zone urbaine pour le cas de Saint-Pierre de Mézoargues a été réalisée en concertation avec la commune, les services de l'Etat considérant que la pérennité du village et son renouvellement dépendaient de laisser la possibilité de faire un certain nombre de travaux. La zone bleue correspond au noyau villageois et a été délimitée au vue des enjeux, qui ont ici pris le dessus dans le croisement aléa enjeux dont est issu le zonage. Il s'agit effectivement de l'un des points les plus inondables du village, cependant les mesures de construction imposées doivent permettre la mise en sécurité des bien et des personnes en cas d'événement majeur. Par ailleurs, il ne s'agit en aucun cas d'étendre le village dont les capacité

d'extension sont malgré toutes très limité, mais bien de lui donner la possibilité de se renouveler en tenant compte du risque auquel il est soumis.

Il convient de relever qu'une extension du CU sur une surface de 1908m² n'est pas de nature à influencer sur la capacité des sols à évacuer les eaux. Saint-Pierre de Mézoargues se situe dans un champ d'expansion des crues d'une capacité de 29 millions de m³ (rempli à hauteur de 24 millions m³ en 2003): les ordres de grandeur sont très différents.

Réponses satisfaisantes de l'avis du commissaire enquêteur.

R2-21 le14/12/2016 - M. BLOSSE Xavier

Réponses du responsable du projet :

La définition de la zone urbaine pour le cas de Saint-Pierre de Mézoargues a été réalisée en concertation avec la commune, les services de l'Etat considérant que la pérennité du village et son renouvellement dépendaient de laisser la possibilité de faire un certain nombre de travaux. La zone bleue correspond au noyau villageois et a été délimitée au vue des enjeux, qui ont ici pris le dessus dans le croisement aléa enjeux dont est issu le zonage. Il s'agit effectivement de l'un des points les plus inondables du village, cependant les mesures de construction imposées doivent permettre la mise en sécurité des bien et des personnes en cas d'événement majeur. Par ailleurs, il ne s'agit en aucun cas d'étendre le village dont les capacité d'extension sont malgré toutes très limité, mais bien de lui donner la possibilité de se renouveler en tenant compte du risque auquel il est soumis.

Il convient de relever qu'une extension du CU sur une surface de 1908m² n'est pas de nature à influencer sur la capacité des sols à évacuer les eaux. Saint-Pierre de Mézoargues se situe dans un champ d'expansion des crues d'une capacité de 29 millions de m³ (rempli à hauteur de 24 millions m³ en 2003): les ordres de grandeur sont très différents.

Réponses satisfaisantes de l'avis du commissaire enquêteur.

R2-22 le14/12/2016 - Mme. FANTERIA Simone Via son avocat Me. SUSINI

Réponses du responsable du projet :

La définition de la zone urbaine pour le cas de Saint-Pierre de Mézoargues a été réalisée en concertation avec la commune, les services de l'Etat considérant que la pérennité du village et son renouvellement dépendaient de laisser la possibilité de faire un certain nombre de travaux. La zone bleue correspond au noyau villageois et a été délimitée au vue des enjeux, qui ont ici pris le dessus dans le croisement aléa enjeux dont est issu le zonage. Il s'agit effectivement de l'un des points les plus inondables du village, cependant les mesures de construction imposées doivent permettre la mise en sécurité des bien et des personnes en cas d'événement majeur. Par ailleurs, il ne s'agit en aucun cas d'étendre le village dont les capacité d'extension sont malgré toutes très limité, mais bien de lui donner la possibilité de se renouveler en tenant compte du risque auquel il est soumis.

Il convient de relever qu'une extension du CU sur une surface de 1908m² n'est pas de nature à influencer sur la capacité des sols à évacuer les eaux. Saint-Pierre de Mézoargues se situe dans un champ d'expansion des crues d'une capacité de 29 millions de m³ (rempli à hauteur de 24 millions m³ en 2003): les ordres de grandeur sont très différents.

L'erreur matérielle entre le rapport de présentation et le plan de zonage sera corrigée : le plan de zonage figurera à l'identique dans le rapport de présentation.

L'argumentaire développé par maître Susini reprend de manière partielle la démarche de prévention des risques en oubliant systématiquement la prise en compte des enjeux dans la réponse de prévention.

Le sujet évoqué doit également être ramené à sa juste proportion au regard d'une extension de 1908 m² à l'échelle de la commune entièrement en zone inondable, en réponse à la demande de la commune élaborant son projet de planification.

Il n'y a donc pas erreur manifeste d'appréciation au regard des principes de prévention nationaux et de l'ensemble des guides et circulaires ministérielles qui encadrent l'action des services de l'État.

Réponses satisfaisantes de l'avis du commissaire enquêteur qui prend note que l'erreur matérielle entre le rapport de présentation et le plan de zonage sera corrigée : le plan de zonage figurera à l'identique dans le rapport de présentation.



Le commissaire enquêteur remarque que le fait que le PPRI qui constitue une servitude d'utilité publique qui s'imposera aux documents d'aménagement, et en particulier au futur Plan Local d'Urbanisme, à provoqué chez certains une confusion qui explique que bon nombre d'observations soient hors sujet PPRI.



4-2- Bilan de la consultation des P.O.A.

Sur les 12 Personnes et Organismes Associés qui ont été consultés, on peut voir dans le tableau ci dessous, qu'ont été exprimés :

1	avis FAVORABLE
1	avis DEFAVORABLE
3	avis FAVORABLES avec réserves
7	AVIS FAVORABLES (Tacites)

Personnes et Organismes Associés	Nature de l'avis
Commune de Boulbon (B)	avis FAVORABLE avec réserves
Commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues (SPM)	avis FAVORABLE avec réserves
CD 13 (avis commun Boulbon et SPM)	avis FAVORABLE
SDIS 13	Pas de réponse AVIS FAVORABLE (Tacite)
CCI Pays d'Arles	Pas de réponse AVIS FAVORABLE (Tacite)
Chambre d'Agriculture 13 CA13 (avis commun Boulbon SPM)	avis DEFAVORABLE
Symadrem	Pas de réponse AVIS FAVORABLE (Tacite)
P.N.R.C	Pas de réponse AVIS FAVORABLE (Tacite)
SM du Pays d'Arles	Pas de réponse AVIS FAVORABLE (Tacite)
ACCM	avis FAVORABLES avec réserves
CRPF PACA	Pas de réponse AVIS FAVORABLE (Tacite)
Conseil Régional PACA	Pas de réponse AVIS FAVORABLE (Tacite)

Les prises en compte de ces avis, et les réponses apportées par le responsable du projet sont regroupées dans les tableaux fournis en ANNEXES pages 87 à 92.



4-3- Procès-verbaux d'audition des maires

Conformément à l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral du 13 octobre 2016

...« Durant l'enquête, les maires concernés seront entendus par le commissaire enquêteur. »...

Chaque audition a eu lieu à l'issue de la dernière permanence du commissaire enquêteur dans la commune concernée.

Saint-Pierre-de-Mézoargues : mercredi 14 décembre 2016

Boulbon : jeudi 15 décembre 2016



Nous reprenons ici pour mémoire, le contenu de ces procès verbaux qui figurent en ANNEXES pages 77 à 79.

Les prises en compte de ces avis, et les réponses apportées par le responsable du projet ont déjà été formulées et sont regroupées dans les tableaux du bilan de la consultation des P.O.A. fournis en ANNEXES pages 87 à 92.



SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES

Audition de M. Jacky PICQUET, maire, le 14 décembre 2016, par le commissaire enquêteur.

En remarque préalable, Monsieur le Maire rappelle la position prise par la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues lors de la réponse formulée en qualité de Personne et Organisme Associé :

Souhaite que le règlement soit adapté pour ne pas hypothéquer le développement de la commune grâce à des activités culturelles, touristiques et ou associatives, en particulier dans l'ancienne cave coopérative.

Demande de permettre d'effectuer un changement de destination des bâtiments existants en R2.

Après avoir pris connaissance des observations consignées dans le registre d'enquête publique, Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

Nous constatons que les remarques faites concernent plus particulièrement le PLU et le projet d'inscrire une réserve foncière pour

une éventuelle voirie communale au sud de la partie urbanisée du village. Cette mobilisation de riverains ne fait que répondre à une volonté déterminée d'un petit nombre de personnes fortement opposées au dit projet.

Ces remarques concernant le PLU ne peuvent qu'être sans fondement sur le PPRI.

Concernant la zone Bleue du PPRI, nous voulons exprimer fortement notre attachement à celle-ci, telle qu'elle a été définie par les services de l'Etat. S'il est vrai qu'elle a évolué à la marge, il n'y a pas eu extension mais correction du pourtour à M² constant. Rappelons que c'est la Préfecture qui est en charge de ce dossier et non la commune. Nous avons travaillé en collaboration avec les services de l'Etat dans l'intérêt général de notre Village. Les espaces définis répondent, à la fois, aux enjeux de sécurité publique, d'aménagement du territoire et du respect de l'environnement dans le cadre de la loi ALUR en particulier. Le PLU retranscrira dans son règlement les éléments du PPRI qui s'imposera.



BOULBON

Audition de M. Bernard DUPONT, maire, le 15 décembre 2016, par le commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire rappelle la position prise par la commune de Boulbon lors de la réponse formulée en qualité de Personne et Organisme Associé :

Regrette l'absence de mention sur l'existence de zones blanches sur le territoire communal, dans lesquelles les prescriptions du PPRi ne s'appliquent pas.

Sur les possibilités d'extension des bâtiments existants, y compris en zone rouge :

- demande de supprimer la disposition selon laquelle les extensions ne sont possibles qu'une seule fois à compter de l'approbation du PPRi
- regrette que les possibilités d'extensions soient limitées à 20m² en emprise au sol
- souhaiterait laisser au PLU le soin de limiter les créations d'emprise au sol

Estime que le délais de 5 ans pour la mise en conformité est difficile à respecter vue le travail de recensement et de diagnostic nécessaire

Souhaite que le recours aux batardeaux soit limité aux inondations par ruissellement



La position des Maires est identique à celle prise en qualité de Personne et Organisme Associé.

Les analyses du responsable du projet et les réponses sont formulées dans le tableau de synthèse des avis des P.O.A en ANNEXES page 90.

4-4- Bilan de la concertation

Synthèse de la phase de concertation

Modalités :

- Réunions publiques :
 - Boulbon : 23 juin 2016
 - Saint-Pierre de Mézoargues : 30 juin 2016
- Exposition publique: de mi-juin à mi-juillet en mairie
- Site Internet et Foire aux questions : dossier communal, diaporama, supports de communication...
- Registres en mairie sur les lieux d'exposition
- Dossiers consultables en mairie

Bilan :

- une vingtaine de participants à chaque réunion publique
- Principaux sujets d'inquiétude :
 - Prix du foncier
 - Assurances
 - Discussion des hypothèses de l'aléa de référence
 - Sentiment que la zone d'expansion naturelle du Rhône sur laquelle les communes sont établies est un territoire sacrifié afin d'épargner des communes plus importantes en aval (Tarascon, Arles)

Pas de remise en cause du caractère inondable du territoire, le PPRi est globalement bien accueilli par la population sur ces communes où la culture du risque est très développées.

Pas de modification substantielle du projet pour la consultation des POA et l'enquête publique.



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE

L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT



ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation par le Rhône
sur le territoire des communes de Boulbon et Saint-Pierre de Mézoargues

Du lundi 14 novembre 2016 au jeudi 15 décembre 2016 inclus.

5-CONCLUSIONS

BOULBON

Commissaire enquêteur titulaire Maurice NISSE
Commissaire enquêteur suppléant Daniel BERAUD

SOMMAIRE DU RAPPORT

LIBELLES	PAGES
1-GENERALITES	3
1-1- Préambule	
1-2- Objet de l'enquête	
1-3- Cadre juridique de l'enquête	
1-4- Nature et caractéristique du projet	
2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	6
2-1- Désignation du commissaire enquêteur	
2-2- Composition du dossier	
2-3- Registres d'enquête	
2-4- Permanences du commissaire-enquêteur	
2-5- Rencontres avec le Maître d'ouvrage	
2-6- Visite des lieux	
2-7- Rencontres avec les Maires	
2-8- Information du public	
2-9- Climat et déroulement de l'enquête	
2-10- Clôture de l'enquête	
3-OBSERVATIONS RECUEILLIES	16
3-1-BOULBON – REGISTRE R1	
3-2-SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES – REGISTRE R2	
4-ANALYSES ET COMMENTAIRES	20
4-1- Observations et mémoire en réponse du maître d'ouvrage	
4-2- Bilan de la consultation des P.O.A.	
4-3- Procès-verbal d'audition des maires	
4-4- Bilan de la concertation	
◆◆◆◆	
5-CONCLUSIONS BOULBON.....	34
◆◆◆◆	
6-CONCLUSIONS SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES.....	39
◆◆◆◆	
Nombre total de pages.....	44
◆◆◆◆	
7-ANNEXES (dans un fascicule distinct comprenant 92 pages)	
◆◆◆◆	

Sur le déroulement de l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête est conforme aux dispositions réglementaires, malgré quelques observations relevées dans les chapitres précédents.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions d'information du public, et la mise à disposition des documents a été complète.

Les maires des communes concernées ont été entendus par le commissaire enquêteur.

Dès la fin de l'enquête,

les registres ont été transmis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur a communiqué par écrit au maître d'ouvrage le rapport de synthèse contenant notamment les observations du public.

Le maître d'ouvrage a répondu.

Le commissaire enquêteur formule son avis dans deux documents séparés, un par commune, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête.

Le commissaire enquêteur désignée par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, considère que l'ENQUÊTE PUBLIQUE portant sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation par le Rhône sur le territoire des communes de Boulbon et Saint-Pierre de Mézoargues qui s'est tenue du 14 novembre 2016 au 15 décembre 2016 s'est déroulée en application de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 normalement et conformément aux textes en vigueur.

Sur les réserves et recommandations

la plaine touchée par toutes les crues majeures du Rhône comprend également le territoire de la commune de Vallabrègues.

Mais voilà, la commune de Vallabrègue est dans le département du Gard.

Cette justification « administrative » a peu de valeur face à la doctrine Rhône qui est souvent avancée en réponse aux observations du public et qui prône la solidarité amont aval et la solidarité rive droite rive gauche.

En première recommandation, le commissaire enquêteur invite les services des deux départements à veiller à ce que les prescriptions réglementaires des trois communes de cette indéniable entité topographique soient identiques.



Il est peu commun de présenter au public un dossier dans lequel les pièces fournies ne correspondent pas à celles décrites dans le bordereau.

Pour des raisons économiques et pratiques, l'ensemble des documents graphiques étaient fournis sous forme dématérialisée sur un « CD », joint au dossier.

Le commissaire enquêteur avait avec lui un ordinateur portable pour pouvoir en examiner le contenu pendant les permanences.

Bien que la demande n'ait jamais été formulée par le public.

En deuxième recommandation, le commissaire enquêteur préconise :

de faire clairement apparaître sur le bordereau, les pièces effectivement contenues dans le dossier.

D'informer les communes de permettre au public de consulter le dossier par voie électronique.



Le document affiché en mairie est l'avis préfectoral du 20 octobre 2016, au format A4 sur fond blanc, assez peu différencié des autres avis sur les tableaux d'affichage.

En troisième recommandation, le commissaire enquêteur demande de faire, à l'avenir, imprimer des affiches plus visibles conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 du ministère de l'écologie pris en application de l'article R 123.11 du code de l'environnement.



Au cours de cette enquête publique, à l'instar de ce qui a été retenu dans le bilan de la concertation, se dégage un sentiment général que la zone d'expansion naturelle du Rhône sur laquelle les communes sont établies est un territoire sacrifié afin d'épargner des communes plus importantes en aval (Tarascon, Arles)

Toutefois, le caractère inondable du territoire est connu, et le PPRi est globalement bien accueilli par la population sur ces communes où la culture du risque est très développée.

l'examen du processus d'instruction du PPRi montre une maîtrise d'ouvrage impliquée, ayant élaboré un dossier de qualité, et le défendant avec compétence.

Le commissaire enquêteur n'émet aucune réserve pouvant porter atteinte à l'économie générale du projet.



Sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation par le Rhône sur le territoire de la commune de Boulbon.

Compte tenu :

des observations portées sur le registre d'enquête publique de la commune de **Boulbon**.

de l'avis du maire et des personnes publiques consultées.

des éléments du dossier qui ont été analysés.

des documents qui ont été consultés.

de l'ensemble de l'argumentaire explicatif exposé dans le rapport d'enquête.

des réserves et des recommandations ci-dessus formulées.

du déroulement de cette enquête publique dans le respect des procédures.

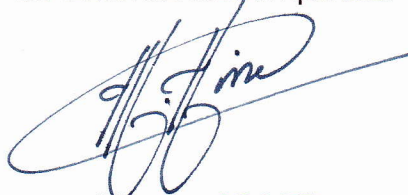
le commissaire-enquêteur désignée par le Tribunal Administratif de Marseille par décision du 30 septembre 2016.

EMET UN AVIS FAVORABLE

**Au projet de plan de prévention des risques d'inondation par le Rhône
sur le territoire de la commune de Boulbon.**

Saint-Etienne-du-Grès le 14 janvier 2017

Le commissaire-enquêteur



Maurice NISSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE

L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT



ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation par le Rhône
sur le territoire des communes de Boulbon et Saint-Pierre de Mézoargues

Du lundi 14 novembre 2016 au jeudi 15 décembre 2016 inclus.

**6-CONCLUSIONS
SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES**

Commissaire enquêteur titulaire Maurice NISSE
Commissaire enquêteur suppléant Daniel BERAUD

SOMMAIRE DU RAPPORT

LIBELLES	PAGES
1-GENERALITES	3
1-1- Préambule	
1-2- Objet de l'enquête	
1-3- Cadre juridique de l'enquête	
1-4- Nature et caractéristique du projet	
2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	6
2-1- Désignation du commissaire enquêteur	
2-2- Composition du dossier	
2-3- Registres d'enquête	
2-4- Permanences du commissaire-enquêteur	
2-5- Rencontres avec le Maître d'ouvrage	
2-6- Visite des lieux	
2-7- Rencontres avec les Maires	
2-8- Information du public	
2-9- Climat et déroulement de l'enquête	
2-10- Clôture de l'enquête	
3-OBSERVATIONS RECUEILLIES	16
3-1-BOULBON – REGISTRE R1	
3-2-SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES – REGISTRE R2	
4-ANALYSES ET COMMENTAIRES	20
4-1- Observations et mémoire en réponse du maître d'ouvrage	
4-2- Bilan de la consultation des P.O.A.	
4-3- Procès-verbal d'audition des maires	
4-4- Bilan de la concertation	
◆◆◆◆	
5-CONCLUSIONS BOULBON.....	34
◆◆◆◆	
6-CONCLUSIONS SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES.....	39
◆◆◆◆	
Nombre total de pages.....	44
◆◆◆◆	
7-ANNEXES (dans un fascicule distinct comprenant 92 pages)	
◆◆◆◆	

Sur le déroulement de l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête est conforme aux dispositions réglementaires, malgré quelques observations relevées dans les chapitres précédents.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions d'information du public, et la mise à disposition des documents a été complète.

Les maires des communes concernées ont été entendus par le commissaire enquêteur.

Dès la fin de l'enquête,

les registres ont été transmis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur a communiqué par écrit au maître d'ouvrage le rapport de synthèse contenant notamment les observations du public.

Le maître d'ouvrage a répondu.

Le commissaire enquêteur formule son avis dans deux documents séparés, un par commune, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête.

Le commissaire enquêteur désignée par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, considère que l'ENQUÊTE PUBLIQUE portant sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation par le Rhône sur le territoire des communes de Boulbon et Saint-Pierre de Mézoargues qui s'est tenue du 14 novembre 2016 au 15 décembre 2016 s'est déroulée en application de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 normalement et conformément aux textes en vigueur.

Sur les réserves et recommandations

la plaine touchée par toutes les crues majeures du Rhône comprend également le territoire de la commune de Vallabrègues.

Mais voilà, la commune de Vallabrègue est dans le département du Gard.

Cette justification « administrative » a peu de valeur face à la doctrine Rhône qui est souvent avancée en réponse aux observations du public et qui prône la solidarité amont aval et la solidarité rive droite rive gauche.

En première recommandation, le commissaire enquêteur invite les services des deux départements à veiller à ce que les prescriptions réglementaires des trois communes de cette indéniable entité topographique soient identiques.



Il est peu commun de présenter au public un dossier dans lequel les pièces fournies ne correspondent pas à celles décrites dans le bordereau.

Pour des raisons économiques et pratiques, l'ensemble des documents graphiques étaient fournis sous forme dématérialisée sur un « CD », joint au dossier.

Le commissaire enquêteur avait avec lui un ordinateur portable pour pouvoir en examiner le contenu pendant les permanences.

Bien que la demande n'ait jamais été formulée par le public.

En deuxième recommandation, le commissaire enquêteur préconise :

de faire clairement apparaître sur le bordereau, les pièces effectivement contenues dans le dossier.

D'informer les communes de permettre au public de consulter le dossier par voie électronique.



Le document affiché en mairie est l'avis préfectoral du 20 octobre 2016, au format A4 sur fond blanc, assez peu différencié des autres avis sur les tableaux d'affichage.

En troisième recommandation, le commissaire enquêteur demande de faire, à l'avenir, imprimer des affiches plus visibles conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 du ministère de l'écologie pris en application de l'article R 123.11 du code de l'environnement.



Recommandation spécifique à l'observation R2-22 du 14/12/2016 - Mme. FANTERIA Simone Via son avocat Me. SUSINI

Le commissaire enquêteur prend note que l'erreur matérielle entre le rapport de présentation et le plan de zonage sera corrigée : le plan de zonage figurera à l'identique dans le rapport de présentation.



Le commissaire enquêteur remarque que le fait que le PPRI qui constitue une servitude d'utilité publique qui s'imposera aux documents d'aménagement et en particulier au futur Plan Local d'Urbanisme à provoqué chez certains une confusion qui explique que bon nombre d'observations soient hors sujet PPRI.



Au cours de cette enquête publique, à l'instar de ce qui a été retenu dans le bilan de la concertation, se dégage un sentiment général que la zone d'expansion naturelle du Rhône sur laquelle les communes sont établies est un territoire sacrifié afin d'épargner des communes plus importantes en aval (Tarascon, Arles)

Toutefois, le caractère inondable du territoire est connu, et le PPRi est globalement bien accueilli par la population sur ces communes où la culture du risque est très développée.

Sur la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues, plusieurs observations ont porté sur la zone « BLEUE ».

Le fait que les habitations en questions soient zonées en "BLEU" ne signifie pas qu'elles sont soumises à des aléas moindres. En effet, la nature du zonage résulte du croisement entre les aléas et les enjeux. La zone bleue correspond à l'enveloppe urbanisée du village, soumise à un principe général de constructibilité sous condition ,et ce y compris dans les secteurs soumis à des aléas forts (cf matrice de croisement aléas/enjeux en page 7 du règlement).

Les principes de prévention du PPRi doivent être bien rappelés :
ils dépendent certes de l'aléa ;

mais aussi des enjeux : en reconnaissant un centre villageois zoné en bleu, le PPRi privilégie le développement possible (établi dans le cadre du PLU) dans un secteur circonscrit autour des constructions déjà existantes. Ce principe contribue à éviter le mitage et à la préservation des terres agricoles.

l'examen du processus d'instruction du PPRi montre une maîtrise d'ouvrage impliquée, ayant élaboré un dossier de qualité, et le défendant avec compétence.

Le commissaire enquêteur n'émet aucune réserve pouvant porter atteinte à l'économie générale du projet.



Sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation par le Rhône sur le territoire de la commune de Saint-Pierre de Mézoargues.

Compte tenu :

des observations portées sur le registre d'enquête publique de la commune de **Saint-Pierre de Mézoargues.**

de l'avis du maire et des personnes publiques consultées.

des éléments du dossier qui ont été analysés.

des documents qui ont été consultés.

de l'ensemble de l'argumentaire explicatif exposé dans le rapport d'enquête.

des réserves et des recommandations ci-dessus formulées.

du déroulement de cette enquête publique dans le respect des procédures.

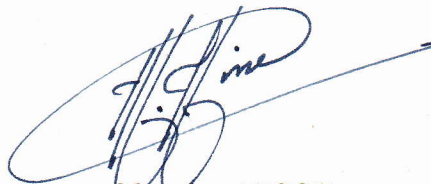
le commissaire-enquêteur désignée par le Tribunal Administratif de Marseille par décision du 30 septembre 2016.

EMET UN AVIS FAVORABLE

Au projet de plan de prévention des risques d'inondation par le Rhône sur le territoire de la commune de Saint-Pierre de Mézoargues.

Saint-Etienne-du-Grès le 14 janvier 2017

Le commissaire-enquêteur



Maurice NISSE